

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,
à 19 H 00
sous la présidence de Madame le Maire

Date de convocation : vendredi 14 juin 2019
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents : (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

La séance est ouverte à 19h05.

Madame le Maire

Bonsoir à tous,

Je remercie la présence de Monsieur Vincent DEPECKER de la Voix du Nord et demande à Apolline MIGNOT de procéder à l'appel nominal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des jeudi 6 décembre 2018, mercredi 30 janvier et jeudi 28 mars 2019.

Monsieur Jean-Denis VOSSAERS

Nous sommes aujourd'hui le 20 juin et vous nous demandez ce jour d'approuver les procès-verbaux des 3 conseils précédents dont le plus ancien, date de 6 mois. Qu'est-ce qui justifie ce retard et quelle valeur peut-on accorder à une éventuelle rectification avec un tel délai ?

Madame le Maire

Il s'agit de retard dans le traitement et on essaiera de faire mieux la prochaine fois. Est-ce que cela vous convient comme réponse ?

Monsieur Jean-Denis VOSSAERS

Dans le traitement, on est peut-être arrivé à bout de l'optimisation de la redistribution des postes...

Madame le Maire

Pas de remarque plus sympathique, on va passer au point suivant s'il n'y a pas d'autre observation.

Pas d'autre remarque. Les procès-verbaux sont approuvés.

Madame le Maire

Je vous informe de la démission de Monsieur Christophe MARÉCAUX de ses fonctions de conseiller municipal au 1^{er} juin dernier.

Sur la liste de « Rassemblement bleu marine » de Neuville-en-Ferrain arrive en 4^{ème} position, Monsieur Romain CARETTE qui a répondu oralement qu'il ne souhaitait pas occuper le siège vacant mais nous attendons son courrier de confirmation.

Nous nous sommes adressés à la 5^{ème} personne, Madame Valérie DONNÉE qui ne souhaite pas non plus occuper le siège mais nous attendons également son courrier de confirmation.

La 6^{ème} personne, Monsieur Valère DORNEZ devrait accepter la fonction mais nous l'accepterons à condition de recevoir les courriers de démission des personnes en 4^{ème} et 5^{ème} positions.

Monsieur DORNEZ, s'il accepte son mandat, siègera au conseil municipal de septembre.

Madame le Maire

Vous avez reçu sur table une délibération « Recours contre le refus d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile rue des Forts – Autorisation de défendre la commune » qu'on abordera en 16^{ème} position.

1 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Madame le Maire

Je vous propose d'actualiser le tableau des effectifs avec la création de 4 postes au avancement de grade :

- 1 poste à temps complet dans la filière administrative pour un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Dans la filière technique, un poste à temps complet pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Dans la filière médico-sociale, un poste permanent à temps complet de puéricultrice de classe supérieure et un poste à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EXERCICE 2019

Madame le Maire

Comme vous avez pu le constater, des logements sont en cours de construction à l'angle de la rue de Tourcoing et de la rue Jean Jaurès. Il s'agit de 37 logements dont 25 sont en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 12 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Nous vous proposons d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 euros à Notre Logis avec la répartition suivante :

- 1 600 euros pour les logements PLUS
- 5 000 euros pour les logements PLA1

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision et des précédentes qui permettent par l'attribution de ces subventions de se sortir des pénalités de la loi SRU dues au manque de logements locatifs sur notre commune et d'en permettre le développement à Neuville. Le retard est réel, je ne referai pas l'historique du sujet du logement social à Neuville-en-Ferrain, nous l'avons déjà fait ainsi que mes prédécesseurs sur les mandats précédents. Force est de constater que ce sujet qui a fait l'objet de débats passionnés laissant parfois place à des propos virulents et déplacés permet aujourd'hui de prouver à la population que les personnes qui vivent en locatifs aidés sont des Neuvillois comme les autres et non des citoyens de seconde zone. De fait, nous voterons cette délibération avec plaisir.

Madame le Maire

Pour information, ce type de débat ne s'est jamais produit depuis cette mandature.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

J'ai précisé sur les mandatures précédentes.

Madame le Maire

Nous avons une politique volontariste pour rattraper ce retard mais celui-ci ne se rattrapera pas, et on le sait tous autour de cette table quoiqu'il arrive, puisque nous n'avons plus de foncier disponible. Nous mettons tout en notre pouvoir pour répondre aux besoins et comme vous le savez, je reçois tous les demandeurs de logements sociaux et je connais parfaitement cette cause.

Isabelle VERBEKE, ici présente, ne me contredira pas, elle reçoit également les demandeurs ; un travail considérable, passionnant et des petites victoires quand on trouve des solutions pour les personnes en recherche de logements.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques

Plus de remarque.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

3 – TARIFS - GRATUITE DES SALLES AU BENEFICE DES LISTES EN PRESENCE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Madame le Maire

Il s'agit de reconduire la délibération. Dans un souci de transparence, d'équité de traitement, de sécurité juridique, Il est dès lors proposé au conseil municipal d'adopter le principe de la gratuité des locations de salles au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant la période électorale des élections municipales de 2020.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

4 – DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS NECESSAIRES AUX CONSEILS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD 59 – MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION – MISE EN PLACE DU LOGICIEL I-DELIBRE

Madame le Maire

La délibération concerne la dématérialisation des documents nécessaires aux conseils municipaux. On vous propose de signer une convention avec le Centre de Gestion du Nord 59 pour une mission relative au système d'information pour la mise en place d'un logiciel I-Delibre. Cela nous permettra d'envoyer les documents des conseils municipaux avec un horodatage afin de sécuriser les convocations et les délibérations.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Pas de remarque.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

5 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE PLU DES COMMUNES D'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM-EN-WEPPES

Madame le Maire

Il s'agit d'un avis du conseil municipal sur les projets de PLU des communes d'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL et RADINGHEM-EN-WEPPES.

Comme vous le savez, ces communes ont rejoint la MEL au 1^{er} janvier 2017. Après les délibérations du conseil de la Métropole du 5 avril dernier ayant arrêté les projets de Plu des communes susvisées, il nous est demandé d'émettre un avis sur les Plu de ces cinq communes. Vous avez le détail et vous pouvez consulter sur le site de la MEL.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

6 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SUPPRESSION

Monsieur Alain RIME

Bonsoir à tous,

La délibération n°6 concerne la suppression de la taxe locale sur la publicité extérieure. Depuis 2003, la commune applique une taxe sur la publicité, les emplacements publicitaires. La loi du 4 août 2008 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure qui a remplacé toutes les autres taxes.

De ce fait, la TLPE est applicable à Neuville-en-Ferrain et depuis 2009, elle nous rapporte depuis cette date moins de 10 000 euros par an. Elle est payée par les seules entreprises qui déclarent la superficie de leur enseigne.

L'arrivée des nouvelles enseignes à Promenade de Flandre a conduit à des déclarations nouvelles pour quelques enseignes. Nous avons constaté une iniquité de cette taxe payée par les seules entreprises déclarantes. Cela nous a conduit à mener une étude sur la TLPE avec la société REFPAC pour dresser un état des lieux complets des dispositifs publicitaires implantés sur la commune. Cette étude relève que 75% des acteurs économiques seraient redevables de cette taxe pour un montant qui pourrait atteindre 99 000 euros alors que, une nouvelle fois, nous en percevons au maximum 10 000 euros du fait du caractère déclaratif du

paiement de cette taxe. Par ailleurs, nous disposons d'un règlement local de publicité qui a permis de parfaitement maîtriser le développement des espaces publicitaires et l'adoption prochaine, sans doute ce soir, du règlement intercommunal de publicité continuera de garantir la préservation de l'environnement local. Au final, deux choix possibles pour nous :

1. La première solution consisterait à généraliser cette taxe, non honorée par la grande majorité des acteurs économiques. Ce serait vécu comme l'arrivée d'une nouvelle taxe puisqu'ils ne la payent pas aujourd'hui. En totale contradiction avec la baisse de la taxe foncière que nous votons depuis deux ans, pour 2018 et 2019, pour favoriser le développement économique.
2. La deuxième solution est d'annuler cette taxe par souci d'équité ; pas souci de préserver les acteurs économiques locaux de prélèvements fiscaux qui seraient vécus comme supplémentaires.

C'est ce dernier choix que nous faisons et que nous soumettons à votre vote.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Cette délibération m'interpelle. J'ai retenu de ce mandat en terme de gestion budgétaire et pour résumer que chaque euro sera potentiellement économisé et que chaque euro potentiel sera optimisé.

Par cette délibération, vous vous annoncez qu'une étude réalisée en 2018, qui a dû être payante, fait apparaître que la somme de 99 000 euros pourrait être perçue chaque année. Compte tenu de différentes difficultés, c'est moins de 10 000 euros qui sont récupérés. Soit depuis le début de votre mandat, un potentiel de 495 000 euros contre moins de 40 000 euros réellement perçus.

Vous nous demandez aujourd'hui de renoncer à cette manne financière en faisant un cadeau aux acteurs économiques qui eux ne manquent pas d'intégrer leurs coûts de fonctionnement et de publicité dans les prix de vente. Pourquoi cette décision aujourd'hui ?

Est-ce lié au centre commercial Promenade de Flandre, et vous venez d'y répondre. Cette délibération a-t-elle pour but d'endiguer les récentes fermetures ? Effectivement ils ont beaucoup de charges, IMMOCHAN a des baux sévères. Quelle justice pour les petits commerces ou entreprises qui se sont acquittés de cette taxe locale et qui ont respecté ce que la loi leur a imposé. Pour moi, cette décision est injuste, elle prive la commune d'une somme non négligeable. Je pense au niveau des subventions d'associations ou autres, les 495 000 euros auraient été les bienvenus. Et pour répondre à ceux qui ne payent pas leurs taxes, moi, quand je reçois une taxe, je la paye sinon je suis vite rattrapé et majoré.

Madame le Maire

Comme dit en commission, il s'agit de déclaratif.

Monsieur Alain RIME

La Promenade de Flandre et le site du Petit Menin n'ont pas été commercialisés en 2014 et donc vous ne pouvez pas multiplier par 6 ou par 5.

Monsieur VOSSAERS ne confondez pas économie dans les dépenses et recettes. Quelles que soient les recettes, mon devoir et le devoir des élus, c'est de dépenser juste et de dépenser le moins possible. Moi, je dirai merci aux acteurs économiques. Ils payent 60% du produit de notre taxe foncière. 2 528 390 euros en 2018 sur un total de 4 308 125 euros, sans eux votre taxe foncière augmenterait de 60%. Merci aux acteurs économiques !

En effet, en 2014 la dotation de l'Etat nous a apporté 1 000 000 euros. En 2020, nous ne toucherons sans doute que 130 000 euros soit une perte de 870 000 euros en 6 ans. La venue des acteurs économiques à la Promenade de Flandre et sur le site du Petit Menin, nous a apporté déjà 500 000 euros et sans doute encore 130 000 euros en 2020 soit 630 000 euros au travers de la taxe foncière. La taxe foncière payée par les entreprises nouvelles et les économies de fonctionnement faites par le groupe majoritaire, ont permis de compenser les désengagements de l'Etat voulus par vos amis. La suppression de la taxe d'habitation prochainement, remplacée par la taxe foncière perçue par le Département, c'est sûrement cela le mécanisme de compensation qui va arriver, va avoir pour conséquence que 60% de nos recettes fiscales, notre plus gros poste de recettes, seront payés par les entreprises. Il est fondamental de les maintenir sur Neuville, il est fondamental de les faire venir à Neuville.

Enfin, en décembre 2017 soit un an avant le mouvement des gilets jaunes, nous avons délibéré sur une baisse du taux de la taxe foncière percevant le ral bol des français et des entreprises à devoir toujours payer plus. Vous vous étiez abstenu.

En décembre 2018, en plein mouvement des gilets jaunes, nous poursuivons cette baisse du taux de la taxe foncière. Vous aviez voté « pour », changeant votre fusil d'épaule.

Aujourd'hui Monsieur VOSSAERS, je vous invite à faire le bon choix tout de suite car cette délibération de suppression de la TLPE repose sur des valeurs d'équité, d'écoute de nos concitoyens et de nos entreprises, de responsabilité pour maintenir et développer le tissu économique à Neuville-en-Ferrain.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Merci Monsieur RIME pour tous ces chiffres, je vois que vous aviez bien compris mon étonnement lors de la préparation en commission et vous avez bien préparé votre retour. Effectivement, nous avons des positions qu'on maintient. Je suis persuadé qu'il y a là une injustice pour ceux qui ont payé cette taxe. Si c'est du déclaratif, je pense qu'on peut savoir qui ne déclare pas et aller chercher les fonds. Depuis 5 ans, on nous dit qu'il faut absolument trouver des recettes. Et là, on fait l'impasse sur un potentiel de 99 000 euros, certes pas avant 2018 car l'étude n'avait pas été faite mais à partir d'aujourd'hui 99 000 et plus si de nouvelles enseignes s'installent. Et je ne pense pas en faisant des cadeaux à ces entreprises par rapport à du format publicitaire, qui je vous le rappelle, est intégré dans les coûts de fonctionnement et les prix de vente que vous allez faciliter le maintien de certains commerces sur la Promenade de Flandre en l'occurrence.

Monsieur Alain RIME

Je rappelle une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas de cadeau. Aujourd'hui, la très grande majorité des entreprises ne paye pas cette taxe et donc la mettre en place, c'est envoyer le signal qu'une nouvelle taxe est perçue à Neuville-en-Ferrain. Je pense que c'est au-delà de ce qu'attendent les entreprises. C'est au-delà de ce qu'attendent nos concitoyens pour valoriser le développement économique sur notre commune.

Madame le Maire

Les entreprises, les commerçants et les artisans sont aussi touchés par cette taxe.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Dont certains, ce sont acquittés de la taxe.

Madame le Maire

Ils ne la payeront plus. Merci.

Monsieur Alain RIME

Le vote de cette délibération mettra en place la suppression de la TLPE et sera applicable en 2020.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Plus de remarque.

> DEUX CONTRE (Monsieur Jean-Denis VOSSAERS et Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ [pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS]), Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération.

7 – TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020 - MODIFICATIONS

Monsieur Alain RIME

Suite à la demande expresse de la Caisse d'allocations familiales formulée dans le cadre d'un rapport de contrôle sur les accueils extrascolaires daté du 1^{er} mars, il y a lieu notamment de mettre en place une dégressivité des tarifs de ces prestations également pour les non-Neuvillois.

Nous avons, dans le domaine des accueils extrascolaires, mis en place une dégressivité des tarifs pour les non-Neuvillois par revenu mensuel du foyer de 1 centime à chaque niveau de revenu. Cette réponse correspond bien à la demande de la CAF qui a accepté cette présentation.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Sur la forme, on répond à une sollicitation de la CAF : « une grosse usine à gaz pour pas grand-chose ». On augmente de 1 centime d'euro par tranche pour revenir au même fonctionnement. Moi, je salue le travail des agents qui se sont collés à cet exercice.

Madame le Maire

Surtout qu'après la délibération, il va falloir rentrer tous les tarifs dans le logiciel du guichet unique.

➤ Oüï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE MALRAUX ET DE LA FERME DU VERT BOIS.

Monsieur Alain RIME

Comme nous l'annoncions lors des différentes rencontres au sein du conseil municipal, les finances de la commune étant revenues à un niveau tout à fait acceptable, il est possible désormais d'envisager des projets nouveaux qui tiennent à cœur à l'ensemble des Neuvillois concernant la transformation du centre Malraux et la ré-habitation de la ferme du Vert Bois. Nous lançons des demandes de subventions au titre des travaux de rénovation de ces deux sites dont le coût de rénovation est actuellement à un niveau de 2 000 000 euros pour Malraux et 5 000 000 euros pour la ferme du Vert Bois.

En conséquence, il vous est demandé :

- de confirmer la décision de lancement de ces projets,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter, en vue de faciliter le financement de ces opérations, des contributions financières auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales (Métropole européenne de Lille, Département du Nord, Région des Hauts de France) ainsi qu'auprès de tout autre intervenant public ou privé intéressé et susceptible de soutenir la réalisation de tels travaux.
- d'autoriser Madame le Maire à recourir aux procédures nécessaires au dépôt des dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents et conventions relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque

➤ Oüï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

9 - AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE- MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2019.

Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS

Nous avons arrêté, le 6 décembre dernier, la liste des journées dérogatoires au repos dominical.

Pour mémoire, nous avons retenu 7 dates conformes à celles arrêtées par la MEL et concernant la date laissant le choix de Madame le Maire, nous avons arbitré entre deux dates différentes le 19 mai pour la branche d'activité pour le commerce de détail et le 24 novembre pour les autres commerces avec la précision suivante que cette date du 24 novembre avait été sollicitée par le directeur de la Promenade de Flandre par souci de cohérence avec une opération black Friday.

Nous avons été saisis d'une demande de modification, à l'initiative du directeur de la Promenade de Flandre, s'agissant uniquement de la date du 24 novembre, il souhaite désormais que nous retenions celle du 29 décembre par souci de cohérence avec l'ouverture d'Auchan Roncq.

Le code du travail permet effectivement la modification des dates en cours d'année sous réserve de respecter un délai minimum de deux mois avant la date du dimanche concernée et nous sommes parfaitement dans ce cadre.

Je vous demande d'émettre un avis favorable à la suppression de la date du 24 novembre au profit de celle du 29 décembre.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

10 - FOURRIERE AUTOMOBILE : ADOPTION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur Thierry MARTIN

En date du 10 juillet 2014, une convention de délégation de service public a été signée avec la société DEPANORD de Tourcoing pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans. Le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2019.

- Vu l'avis favorable de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux, réunie en date du 26 février 2019 ;

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13 mars 2019, sur les modalités de la future gestion de la fourrière automobile ;

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal sur le principe même de la passation d'un contrat de concession de service public pour assurer l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière ;

- Vu le choix du prestataire proposé par la Commission de Concession et de Délégation des Services Publics du 16 mai 2019 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le choix du prestataire à savoir la société DEPANORD basée à Tourcoing,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec ladite société.

La convention est jointe à la délibération avec les modalités. Je vous invite à regarder le paragraphe n°12 avec les prix concernant les enlèvements des véhicules : 119.20 euros TTC pour l'enlèvement ; 61.00 euros TTC pour l'expertise et 6.31 euros TTC par jour de garde. Ces prix n'ont pas évolué depuis 4/5 ans. C'est important de les connaître car il s'agit des montants demandés à l'administré qui se fait retirer son véhicule mais aussi le prix payé par la

commune en cas de non identification ou de non solvabilité de cet administré. Le prix demandé par la trésorerie aux personnes imposées de la commune.

L'année dernière, une quarantaine de véhicules enlevés ont été non identifiés. Une somme relativement importante qui part en non-valeur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry MARTIN, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

11 - AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, DE RONCQ ET DE TOURCOING PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES – RAPPORT D'ACTIVITE ET VERSEMENTS DE REGULARISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Maria Pilar DESRUMEAUX

Cet avenant fait suite à la présentation du rapport d'activité qui établit le coût de revient de la production constatée pour l'année 2018 qui donne lieu au versement de régularisation des collectivités respectives au prorata des repas produits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Etant entendu que les articles 3.1 et 3.7 de cette même convention de mutualisation prévoyant en outre la participation possible des communes partenaires aux projets d'investissement de la cuisine centrale et vu les conclusions de la Conférence Intercommunale réunie à Tourcoing le 30 avril 2019, il y a lieu, dès lors, de soumettre un projet d'avenant à ladite convention de mutualisation prenant acte du coût de revient pour 2018 qui s'élève à 3,1410 euros.

En matière de fonctionnement, le rapport d'activités de la mutualisation pour 2018 établit ainsi que la Ville de Tourcoing doit verser 12 026,81 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain et 28 406,63 € à la Ville de Roncq.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses d'investissement convenues initialement en Conférence Intercommunale du 21 octobre 2017 (75 286,80 € HT) et définies dans l'avenant adopté par délibération du conseil municipal n°14 du 30 janvier 2019, ayant été dépassées de 30 588,91€ il convient de régulariser cette situation par le versement d'une subvention complémentaire d'équipement à hauteur de :

- 4 368,10 € de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing (soit 14,28%).
- 5 276,59 € de Roncq à Tourcoing (soit 17,25%) ;

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires annexé à la présente délibération et permettant les versements de régularisation susvisés.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

➤ **Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

12 – REVISION DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE PARTITIONS ÉTABLI AVEC L'ASSOCIATION LA RENAISSANCE

Madame Maria Pilar DESRUMEAUX présente la délibération :

- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain accompagne l'association La Renaissance depuis sa création en 2008, d'une part à travers le prêt de diverses salles municipales faisant l'objet d'une étude annuelle selon les besoins de l'association, et d'autre part par le biais d'un contrat de prêt de matériel.
- Considérant en effet que lors de la création de l'orchestre symphonique du Ferrain, la Ville de Neuville-en-Ferrain a acheté des instruments de musique mis à la disposition de cette structure associative et que l'association La renaissance est désormais l'unique bénéficiaire de ce prêt.
- Considérant qu'en 2017, des partitions municipales ont également été mises à disposition de l'association.
- Vu la délibération n°25 du conseil municipal du 9 décembre 2016 relative à la convention de partenariat pour 2017 avec l'association La Renaissance.
- Considérant la nécessité d'actualiser et de réviser ce document, le principal changement à opérer portant sur l'article 2 et consistant à prévoir une clause de tacite reconduction annuelle, sauf nouvelles modifications opérées par voie d'avenant.

Il est dès lors demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention se substituant au document adopté en 2016 et dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

➤ OUI l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

13 - CREATION D'UN ACCUEIL D'EVEIL ARTISTIQUE DU MERCREDI – TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Madame Maria Pilar DESRUMEAUX présente la délibération :

- Vu la délibération n° 13 du conseil municipal du 28 mars 2019 fixant les tarifs des activités municipales pour l'année scolaire 2019-2020.
- Vu l'activité déjà mise en place par la commune dans le domaine sportif et offrant la possibilité à un jeune public de découvrir diverses pratiques sportives au travers de l'accueil du mercredi dit « Multisport ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite également mettre en place une nouvelle activité d'éveil artistique. L'objectif est de proposer au jeune public une sensibilisation et une initiation à des activités et pratiques artistiques par l'intervention de professionnels spécialisés dans divers domaines. Chaque année scolaire, un programme d'activités (planifiées au rythme des périodes scolaires) sera proposé. Pour l'année 2019/2020, le jeune public sera sensibilisé et initié à la musique, aux arts plastiques et au théâtre. D'autres disciplines pourraient être proposées selon les opportunités artistiques et la disponibilité des intervenants.

Cette introduction culturelle représente une première étape après laquelle les élèves pourront s'orienter vers une activité artistique correspondant à leurs attentes. Au-delà de la sensibilisation et l'initiation à différentes pratiques, l'éveil artistique offre la possibilité d'accompagner le jeune public dans son développement personnel en stimulant la créativité et en lui apportant des éléments constructifs dans son rapport au monde et à la culture.

L'éveil artistique sera organisé selon les conditions suivantes :

- séance d'1h00 par semaine chaque mercredi hors vacances scolaires / créneau unique déterminé pour toute l'année scolaire et annoncé lors des inscriptions (ex. :

- mercredi 9h00-10h00)
- public : élèves âgés de 6 ans ou inscrits en CP en priorité
- groupe limité
- priorité donnée aux enfants neuvillois ou scolarisés à Neuville-en-Ferrain et application du tarif « Neuvillois » pour les enfants du personnel municipal neuvillois habitant hors Neuville-en-Ferrain.

Il convient dès lors d'adopter la tarification annuelle ci-après pour cette nouvelle activité :

Revenu mensuel du foyer (en €)	NEUVILLOIS 1 ^{ère} inscription	NEUVILLOIS inscription(s) supplémentaire	NON NEUVILLOIS
0 à 1280	32,90 €	27,60 €	49,25 €
1281 à 1900	41,40 €	34,75 €	62,50 €
1901 à 2440	50,00 €	41,95 €	75,10 €
2441 à 3100	61,25 €	51,40 €	91,75 €
3101 à 4045	72,00 €	60,40 €	108,00 €
4046 à 4421	86,50 €	72,60 €	129,40 €
4422 et +	103,50 €	86,85 €	155,50 €

Paiement possible en 3 fois

Conditions de calcul des ressources identiques à celles du centre d'animations sportives.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de question

- **Ouï l'exposé de Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

14 - SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION D'INVENTAIRE PHYSIQUE ET DE RAPPROCHEMENT PHYSICO-COMPTABLE DES BIENS IMMOBILISÉS DE LA VILLE ET DU C.C.A.S DE NEUVILLE-EN-FERRAIN. – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.

M. Jimmy COUPÉ

Cette délibération vous propose de souscrire à un marché de prestation d'inventaire physique pour nous permettre de faire un rapprochement avec les éléments inscrits à l'actif du bilan. Ce marché concerne le CCAS et la Commune. L'intérêt de cette démarche, c'est d'avoir un bilan des actifs. Une fois inventoriés, ils seront étiquetés et plus faciles à repérer puisque cela sera par salle et par bâtiment. Il nous permettra d'établir une méthodologie de suivi de cet inventaire et de prévoir le renouvellement des matériels. L'échéance de cet inventaire est fin d'année, peut-être début d'année prochaine.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Pas de remarque.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Jimmy COUPÉ, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

15 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLP INTERCOMMUNAL (RLPi) ARRÊTÉ EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 5 AVRIL 2019

Monsieur Gérard VAN LERBERGHE présente la délibération :

- Vu le Règlement local de publicité de la commune de Neuville-en-Ferrain adopté par délibération n°13 du conseil municipal du 16 octobre 2008.
- Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 juin 2016 ayant défini les orientations générales du futur Règlement local de publicité intercommunal à savoir :
 - Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant
 - Réglementer certains types de dispositifs visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ ou énergivores ou leur densité trop importante
 - Assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés
 - Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux
- Vu la délibération n°27 du conseil municipal du 9 décembre 2016, actant la tenue du débat sur les orientations générales susvisées du règlement local de publicité.
- Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 adoptant le Règlement local de publicité intercommunal,
- Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15 prévoyant que le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL, étant précisé que si un conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Considérant qu'à l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a donc arrêté le projet de RLPi le 05 avril 2019 document consultable au siège de la MEL, et sur le site dédié https://document-rlpi.lillemetropole.fr/MEL_RLPi.html

Il convient de rappeler que ce règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, 30 communes dont Neuville-en-Ferrain disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le **13 juillet 2020**, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale moins contraignante.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra donc d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des communes de la métropole.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Sur la commune de Neuville-en-Ferrain faisant partie de l'unité urbaine de Lille, le projet de RLPi prévoit, entre autres, 3 zones de publicité : zones de publicité n°1, 2 et 3 :

- **Une zone de publicité n°1 (ZP1) :**

Zone très restrictive, qui correspond notamment aux lieux présentant une valeur paysagère ou architecturale forte. Le projet de règlement local y admet la publicité sur les mobiliers urbains, en limitant sa surface unitaire à 2m² sur les mobiliers d'information et en y admettant la

publicité numérique uniquement pour les agglomérations communales de plus de 10 000 habitants. Le micro-affichage apposé sur des vitrines commerciales, ainsi que l'affichage d'opinion, associatif ou administratif y sont également admis.

Dans la mesure où la réglementation nationale admet certaines formes de publicité uniquement dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants et sous réserve d'une autorisation individuelle préalable délivrée par le Maire, le projet de règlement encadre l'installation des bâches publicitaires de chantier et les dispositifs de dimensions exceptionnelles (liés à des manifestations temporaires) ; les bâches publicitaires permanentes seront toutefois interdites, comme toute autre forme de publicité.

- **Une zone de publicité n°2 (ZP2) :**

Zone restrictive, qui correspond aux centralités, zones résidentielles, à certaines entrées de ville. Le projet de règlement de cette zone admet l'installation de publicités d'une surface maximale d'affichage de 8m², sur des murs aveugles de bâtiments ou sur le mobilier urbain d'information (avec la possibilité d'écrans numériques) ; des restrictions sont instaurées pour la publicité numérique (limitée à 2.1m² lorsqu'elle est apposée sur un mur) et pour les bâches publicitaires permanentes (limitées à 20m²) ; les dispositifs scellés au sol sont interdits.

- **Une zone de publicité n°3 (ZP3) :**

Zone moins restrictive, qui limite les possibilités d'affichage résultant de la réglementation nationale, et où, en plus des dispositifs admis en ZP1 et ZP2, l'installation de dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol est admise, avec une surface d'affichage libre à 8m² et des règles de densité contraignantes.

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Merci Monsieur VAN LERBERGHE pour cette présentation et je vous sens effectivement convaincu au sujet de la défense de l'environnement concernant la publicité. Je ne peux que vous renvoyer à la délibération n°6 qui est totalement en contradiction avec ce que vous défendez maintenant.

Madame le Maire

Nous nous sommes posés la question avec la suppression de la taxe.

Le bureau d'études travaille sur l'ensemble des territoires français et nous a fait part de la publicité polluante dans les régions touristiques et pourtant là, la taxe est appliquée au plus petit m² mais cela n'empêche pas la publicité.

Je vous rappelle que nous avons annoncé aux vœux économiques au mois de janvier qu'on n'envisageait la suppression de cette taxe et que si les acteurs économiques ne jouaient pas le jeu, et qu'on assistait à une explosion de publicité sur le territoire, rien ne nous empêcherait de remettre en place la taxe. Voilà pour cette inquiétude.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question.

> Ouï l'exposé de Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

16 – RECOURS CONTRE LE REFUS D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE RUE DES FORTS - AUTORISATION DE DEFENDRE LA COMMUNE

Madame le Maire

Cette délibération posée sur table concerne un recours contre le refus d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile rue des Forts.

La délibération vous demande l'autorisation de défendre la commune. En mars dernier, nous avons formulé un vœu invitant les opérateurs de téléphonie mobile à privilégier leurs stratégies de déploiement en recherchant des antennes existantes et de favoriser la logique de mutualisation.

Nous avons édité un arrêté municipal formulant une opposition à la déclaration préalable déposée par la société Cellnex pour l'opérateur Bouygues en vue d'implanter une antenne relais rue des Forts puisqu'il existe déjà une antenne à moins de 30 mètres. Nous nous sommes opposés et la société a déposé un recours au tribunal administratif pour la société Bouygues contre l'arrêté de refus susvisé.

Je vous demande donc :

- De m'autoriser à défendre la commune dans le cadre de cette instance engagée devant les juridictions administratives et à faire appel aux services d'un avocat.
- De m'autoriser à signer tous documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Toujours par rapport à cette problématique d'antenne, quelle valeur ont ces recours. Il y a eu des recours rue Maréchal Leclerc, des manifestations, des protestations... Concernant rue des Forts, elle a été montée en catimini entre deux peupliers et nous l'avons découverte par inadvertance. Est-ce que nous avons vraiment les moyens de s'opposer ? puisque généralement, nous sommes sur des terrains privés et que cela se négocie entre le propriétaire et l'opérateur.

Madame le Maire

Aujourd'hui, il y a une déclaration préalable parfois c'est un permis de construire selon le type de l'antenne.

Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS

Il y a eu dans la matière une évolution de la jurisprudence qui a amené une évolution des textes. Si on se réfère à l'antenne implantée rue du Maréchal Leclerc, il faut savoir que le tribunal administratif et la cour d'administrative d'appel ont considéré que l'implantation de l'antenne était irrégulière. Aujourd'hui, la commune est en discussion avec Orange pour exiger le démontage de l'installation. Il faut savoir qu'à l'époque concernant cette antenne le débat juridique qui se posait, était de savoir s'il fallait demander un permis de construire pour l'implantation de l'antenne ou simplement une autorisation préalable de travaux. Sur l'antenne Orange, rue du Maréchal Leclerc, il avait été jugé, en première instance, qu'il fallait avoir recours à un permis de construire.

Aujourd'hui, la jurisprudence s'est assouplie et les textes sont venus faciliter la tâche des opérateurs en ce sens qu'aujourd'hui il n'est plus que nécessaire de solliciter une autorisation de travaux. Ce qui pose un certain nombre de difficultés puisque nous avons moins le contrôle a posteriori de l'installation qu'au terme d'un permis de construire puisque nous avons les termes de conformités. D'où la nécessité de fixer des règles très strictes au niveau de l'urbanisme et de s'assurer que le projet d'implantation ne contrevient pas à l'une des règles d'urbanisme posées sur la commune. Et c'est ce qui se pose dans le cas de l'antenne Cellnex où aujourd'hui, on a une antenne qui ne répond pas à notre sens, aux exigences posées par les règles de l'urbanisme locales. C'est ce qui a motivé le refus de l'implantation, c'est ce qui motive le recours engagé par Cellnex pour le compte de Bouygues mais ce qui mérite de porter le débat devant le tribunal administratif pour faire bouger les lignes et faire comprendre, une bonne fois pour toutes, que lorsqu'on parle d'antenne relais et qu'on va anticiper le passage de la 5G, ce sont des antennes qui devront être implantées dans une zone de couverture tous les 800 mètres. Et si on ne rationalise pas ces implantations, on va risquer

de défigurer complètement le paysage et ça nous ne voulons pas.

Monsieur Jean Denis VOSSAERS

Merci et si on parle de distance à vol d'oiseau, il y a une micro crèche très proche.

Madame le Maire

Les antennes sont des dossiers sensibles. Nous restons vigilants de façon à ce que les implantations se fassent en respectant le paysage et conscients qu'aujourd'hui nous avons tous un téléphone personnel et/ ou professionnel.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question.

➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

Communication de Madame le Maire

Décisions prises par Mme le Maire
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2019.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n°33 à 39

Conventions de prise en charge formation BAFA

Décision n°40 annulée

Décision n°41 à 52

Conventions de prise en charge formation BAFA

Décision n°53

Suite à la relance de la consultation en raison de l'infructuosité de 2 lots, les accords-cadres portant sur la fourniture de carburant du parc automobile de la ville de Neuville en Ferrain ont été attribués le 28 février 2019 de la façon suivante pour une durée à compter de leur notification jusqu'au 29 février 2020 :

► lot n° 2 à TOTAL MARKETING France de Nanterre pour la « fourniture de carburant par enlèvement à la pompe uniquement par carte magnétique » (gasoil : maximum annuel 5 500 litres)

► lot n° 3 à TOTAL MARKETING France de Nanterre pour la « fourniture de gasoil (maximum annuel 1 200 litres) par enlèvement à la pompe (gros débit) sur présentation d'un bon de commande ou au moyen d'une carte magnétique. »

Décision n°54

Un contrat d'une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} avril 2019 portant sur la maintenance des adoucisseurs et disconnecteurs des bâtiments communaux a été attribué le 28 février 2019 à la société HYDRA LS de Tourcoing pour un montant annuel de 3 200,00 € HT.

Décision n°55

Les travaux de rénovation de la main courante au complexe sportif Lietaer a été attribué le 4 avril 2019 à la société SODAM DECUYPER de Neuville-en-Ferrain pour un montant de 31 489.45 € HT.

Décision n°56

L'accord-cadre relatif à la géolocalisation des réseaux d'éclairage public a été attribué le 4 avril 2019 à la société NORD-DT de Seclin pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

Décision n°57

La convention est un cadre permettant à la commune de Neuville-en-Ferrain de confier à l'association CIASFPA la prise en charge de Gabriel DA SILVA en accueils de loisirs du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2019 au site Paul Claudel situé rue du Chemin Vert à Neuville-en-Ferrain. En accord avec la famille, Gabriel sera affecté dans le groupe du cycle 2.

Décision n°58

La Ville de Neuville-en-Ferrain et Lille3000 s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre d'Eldorado. La convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.

Décision n°59

Don d'un tableau intitulé « LISBONNE » reçu le 1^{er} avril 2019 par Monsieur Christian CHIBOUT – artiste peintre demeurant au 32 rue du 8 Mai 1945 à Halluin.

Décision n°60

Le marché relatif aux travaux de rénovation de la façade de l'école élémentaire Lamartine côté espaces verts a été attribué le 4 avril 2019 :

- ♦ Lot n°1 « Maçonnerie » à la société CROAIN de Tourcoing pour un montant de 13 896.00 € HT ;
- ♦ Lot n°2 « Menuiseries extérieures » à la société PLASTI SERVICES de Nieppe pour un montant de 26 105.83 € HT.

Décision n°61

Le marché relatif à l'acquisition de véhicules a été attribué le 4 avril 2019 :

- ♦ Lot n°1 « Acquisition d'un véhicule utilitaire équipé d'une benne basculante pour le service espaces verts » à la société DIANOR de Roncq pour un montant de 32 019.13 € HT ;
- ♦ Lot n°2 « Acquisition d'un véhicule utilitaire fourgonnette pour le service bâtiment » à la société DIANOR de Roncq pour un montant de 12 076.97 € HT ;
- ♦ Lot n°3 « Acquisition d'un véhicule utilitaire fourgonnette pour le service bâtiment » à la société DIANOR de Roncq pour un montant de 11 890.97 € HT ;
- ♦ Lot n°4 « Acquisition d'un véhicule de tourisme pour le service Gestion du Patrimoine » à la société DIANOR de Roncq pour un montant de 10 008.57 € HT ;

Décision n°62

L'accord-cadre relatif à l'achat de consommables informatiques a été attribué le 4 avril 2019 à la société OFFICE XPRESS de Saint Denis la Plaine pour un montant maximum annuel de 4 500.00 € HT et pour une durée d'un an.

Décision n°63

Le marché relatif aux travaux de remise en état du modulaire de la ferme du Vert Bois suite au sinistre a été attribué le 21 mars 2019 à la société COUGNAUD de La Roche sur Yon pour un montant de 39 056.24 € HT.

Décision n°64

Le marché relatif aux travaux de clôtures a été attribué le 4 avril 2019 à la société SODAM DECUYPER de Neuville-en-Ferrain pour un montant de 10 384.99 € HT.

Décision n°65 – Bibliothèque pour Tous (En attente)

Décision n°66

Avenant à la convention d'occupation précaire entre la Ville et l'association diocésaine de Lille Eu égard à la situation du Preneur confronté à l'absence temporaire de logement suite aux travaux de remise en peinture du presbytère de l'église Saint-Quirin, il a été convenu de mettre à disposition, par convention d'occupation précaire, un appartement, propriété communale, situé au premier étage de l'immeuble sis 117 rue du Chemin Vert à Neuville-en-Ferrain. La convention a été conclue pour la période du 27 août 2018 jusqu'au 30 novembre 2018.

Bien que les travaux du presbytère aient été terminés dans le temps imparti, l'occupation du logement provisoire par le prêtre est prolongée jusqu'au mercredi 19 décembre 2018.

Décision n°67

La convention a pour objet de favoriser la poursuite d'activité de restauration, dans des locaux appartenant au domaine public de la commune, sur une surface de 135 m² à Rocheville. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 730 € hors taxes et droits.

Décision n°68

L'accord-cadre relatif à l'achat d'une classe mobile avec tablettes a été attribué le 26 avril 2019 à la société TABULEO SCOP SARL de Lesquin pour un montant maximum annuel de 9 000.00 € HT.

Décision n°69

Les prestations de psychomotricité dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune ont été attribuées le 26 avril 2018 à la société Bébé Tonic de Bondues pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour une période d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n°70

L'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel électrique pour les travaux en régie des ateliers municipaux a été attribué le 26 avril 2019 à la société CGE DISTRIBUTION de Tourcoing pour un montant maximum annuel de 24 000.00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable.

Décision n°71

L'accord-cadre relatif à la fourniture de peintures et divers produits pour les travaux en régie des ateliers municipaux a été attribué le 26 avril 2019 à la société COULEUR DE TOLLENS de WASQUEHAL pour un montant maximum annuel de 12 000.00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de deux ans, non renouvelable.

Décision n°72

L'accord-cadre relatif à l'achat de panneaux d'exposition a été attribué le 26 avril 2019 à la société SAS EQUIP'CITE de Montesson pour un montant maximum annuel de 30 000.00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable.

Décision n°73

L'accord-cadre relatif à la fourniture et la pose de modules sport santé au Parc des Caudreleux a été attribué le 26 avril 2019 à la société SAS INOVERT de Ennevelin pour un maximum annuel de 40 000 € HT.

Décision n°74

Le marché relatif à l'achat d'électroménager a été attribué le 26 avril 2019 :

- ♦ Lot n°1 « Electroménager professionnel » à la société BONNET THIRODE de Mitry Mory pour un montant de 14 236.00 € HT ;
- ♦ Lot n°2 « Electroménager non professionnel » à la société AUCHAN de Roncq pour un montant de 429.17 € HT.

Décision n°75

Contrat de cession pour une représentation du vendredi 10 mai 2019 à la salle André Malraux. En rémunération de la prestation d'Aurélie LECONTE, le prestataire recevra une somme globale de 1000.00 euros TTC.

La séance est levée à 20h05.